

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 27 février 2023

autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement dans les corps de professeur et de maître de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture

NOR : MICB2304474A

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2020 relatif aux modalités générales des opérations de recrutement par mutation, par détachement et par concours des maîtres de conférences et des professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2020 portant modification de l'arrêté du 2 novembre 2018 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de sélection chargés du recrutement des professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement (mutations, détachements et concours) pour le corps de professeur et de maître de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture. Le nombre maximum de postes offerts est fixé à 137.

Article 2

Le Secrétaire général du ministère de la culture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 février 2023

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,


Aude DE MARTIN DE VIVIES